

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 26 juin 2013

Projet de loi

de bouclement de la loi 8711 ouvrant un crédit d'investissement de 2 730 000 F pour la réalisation de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline) à Onex et d'un crédit complémentaire de 300 000 F accordé par la commission des travaux

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 8711 du 16 mai 2003 ouvrant un crédit d'investissement de 2 730 000 F pour la réalisation de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline) à Onex et d'un crédit complémentaire de 300 000 F accordé par la commission des travaux se décompose de la manière suivante :

• montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 730 000 F
• montant du crédit complémentaire accepté par la commission des travaux le 18 janvier 2005	300 000 F
• dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	2 465 557 F
• non dépensé	<hr/> 564 443 F

Art. 2 Indemnités fédérales et participations de tiers

Les indemnités fédérales ainsi que les participations de tiers, estimées à 2 212 000 F, sont de 2 024 722 F, soit inférieures de 187 278 F au montant voté.

**Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de
Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi n° 8711, votée par le Grand Conseil le 16 mai 2003, ouvrait un crédit d'investissement de 2 730 000 F pour finaliser les études et réaliser l'assainissement de l'ancienne décharge du nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), à Onex.

En effet, cette décharge, exploitée entre 1957 et 1962, a reçu les ordures ménagères de la ville de Genève principalement, ainsi que de la ville d'Onex et de la commune de Lancy.

Dès 1998, des investigations ont quantifié le risque lié à la présence de gaz de méthane dans le sous-sol de la décharge ainsi que la contamination des eaux de surface du nant des Grandes-Communes s'écoulant dans le Rhône.

Les objectifs de la loi n° 8711 étaient les suivants : conformément à l'ordonnance sur les sites pollués (OSites, RS 814.680), le site était classé comme contaminé et nécessitait dès lors un assainissement pour le gaz et les eaux de surface.

Les travaux d'assainissement, réalisés entre 2004 et 2005, ont consisté en :

- eaux contaminées : construction d'une station de pompage en amont de la décharge afin d'intercepter les eaux non polluées avant qu'elles ne traversent la décharge; en aval, près du Rhône, construction d'un système de pompage des eaux polluées afin de les remonter vers le réseau des eaux usées;
- gaz de méthane : installation de puits de captage de gaz, de postes de réglage ainsi que d'une station de traitement du gaz.

La réception des installations de traitement a été effectuée le 16 novembre 2005. Différents réglages ont été réalisés par la suite en 2006, la situation financière finale des investigations et travaux ayant été établie en octobre 2006.

Le coût total estimé dans le cadre de la loi était de 2 800 000 F, soit un crédit d'investissement de 2 730 000 F, 68 816 F ayant déjà été dépensés par l'Etat de Genève entre 1999 et 2000 dans le budget de fonctionnement.

En octobre 2004, suite à une analyse de variantes par le consortium GADO, il a été décidé de modifier l'installation de traitement du gaz initial : la construction d'un bâtiment avec système de biofiltre est remplacée par la mise en place d'un container avec système de traitement par oxydation non catalytique. Ce système, plus récent technologiquement, est plus onéreux au départ mais plus économique en maintenance annuelle; dès lors et en conformité avec ce choix, une demande de crédit complémentaire de 300 000 F a été déposée auprès de la commission des travaux du Grand Conseil et acceptée par cette dernière le 18 janvier 2005.

La situation finale, validée par le comité de projet le 11 octobre 2006, soit par l'Etat de Genève, les villes de Genève et d'Onex, la commune de Lancy et la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, est détaillée ci-après. Elle diffère des montants présentés dans la loi suite au retraitement d'éléments comptables.

Descriptif - Rubrique	Budget global (F TTC) (inclus dépassement crédit)	Décompte final (F TTC)	Différence (%)
Investigations préalables	215 000	218 068	+1 %
Réhabilitation collecteurs	191 000	188 661	-1 %
Investigation de détail	115 000	115 595	+1 %
Projet d'assainissement	193 000	191 954	-1 %
Direction des travaux + divers	185 000	167 920	-9 %
Travaux de génie civil	1 508 000	1 079 217	-28 %
Installation traitement gaz	344 000	348 356	+1 %
Installation de pompage des eaux	141 000	172 405	+22 %
Raccordement eau, électricité, divers	41 000	43 336	+6 %
Réglage et essais installation gaz	33 000	20 677	-37 %
Travaux spéciaux, laboratoire, taxes, autorisation, divers	130 000	87 115	-33 %
total	3 096 000	2 633 304	-15 %
Loi 8711 + dépassement crédit	3 030 000	2 564 488	-15 %

Le montant dépensé s'élève donc à 2 564 488 F, soit le 85% du montant alloué incluant le crédit complémentaire de 2005, la demande avait été faite pour couvrir l'augmentation des dépenses liées à l'installation du traitement du gaz modifiée par rapport à la planification initiale. Le solde disponible au 11 octobre 2006 s'élevait dès lors à 465 512 F. La moins-value réalisée est principalement due à une économie de travaux de génie civil, du fait d'une variante proposée par l'entreprise : le réseau de gaz a été construit par forages dirigés et non par fouilles ouvertes.

Les coûts d'assainissement de la décharge ont été répartis entre les différents acteurs concernés, la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation (EAN), propriétaire de la décharge à assainir qui intervient en tant que perturbateur par situation, la Ville d'Onex, la Ville de Lancy et la Ville de Genève ayant évacué les déchets vers la décharge participent au titre de perturbateur par comportement.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 8711, le montant susmentionné a été refacturé selon la clé de répartition établie, soit:

Montant total	2 633 304 F	100 %
(inclus 68 816 F déjà dépensé en fonctionnement)		
Indemnités fédérales	1 053 322 F	40 %
Sous-total	1 579 982 F	100 %
Ville de Genève	473 995 F	30 %
Ville d'Onex	157 998 F	10 %
Commune de Lancy	157 998 F	10 %
Fondation EAN	236 997 F	15 %
Etat de Genève:	552 994 F	35 %

soit une économie de 35 006 F par rapport aux estimations de la loi n° 8711 (art. 3).

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne protège en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement.

- Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi n° 8711 ouvrant un crédit d'investissement de 2 730 000 F pour la réalisation de l'assainissement de l'ancienne décharge du nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline) à Onex, et d'un crédit complémentaire de 300 000 F accordé par la commission des travaux.

- Financement :

Pour un montant total voté de 3 030 000 F, y compris le crédit complémentaire de 300 000 F voté par la commission des travaux, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 2 465 557 F. Un non dépensé de 564 443 F est à constater.

Les indemnités fédérales prévues dans la loi estimée à 1 120 000 F, s'élèvent à 1 053 322 F, soit inférieures au montant voté de 66 678 F.

La participation de la Ville de Genève, la Ville d'Onex, la Commune de Lancy et de la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation prévue dans la loi, estimée à 1 092 000 F, s'élève à 971 400 F, soit inférieure au montant voté de 120 600 F.

- Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le *27 mai 2013*

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le *23 mai 2013*

Visa du département des finances :

*B. Verha de Kerdis
En Vaissade Xoudis.*

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.